

DIRECTION DES SERVICES D'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER

DIRECTIVE DE GESTION

OBJET : Ouverture des dossiers IVM

DATE DE MISE EN ŒUVRE : Le 13 décembre 2002

PERSONNE-RESSOURCE : Louis Bolduc, conseiller en affaires internationales, DSIÉ

Lors de la réception d'un dossier IVM, les services d'immigration à l'étranger doivent procéder à l'ouverture du dossier dans SEPTÉ, à la perception des droits exigibles et à l'examen du contenu du dossier. Les services d'immigration à l'étranger émettent alors un accusé de réception (lettre type Perm 104 - Ouverture de dossier IVM) confirmant l'ouverture du dossier et indiquant si le dossier est suffisamment complet pour procéder à son étude **ou** s'il ne contient pas les documents nécessaires pour procéder à son étude. L'accusé de réception est envoyé **par télécopieur** au candidat ou à son représentant. Dans le cas où il n'y aurait pas de numéro de télécopieur au dossier, la lettre est transmise par courrier recommandé. La copie de la confirmation d'envoi du télécopieur ou du courrier recommandé est classée au dossier.

Tel qu'il est prévu dans le *Guide des procédures d'immigration* (Composante 3, chapitre 4, section 4), les documents nécessaires permettant de procéder à l'étude d'un dossier IVM sont :

- la demande de certificat de sélection (DCS) ;
- la demande de certificat de sélection – ANNEXE (Entrepreneur et investisseur) ;
- l'original d'une convention entre le candidat et un courtier québécois en valeurs mobilières ou une société de fiducie, dûment signée par les deux parties ;
- les pièces justificatives relatives à ses ressources financières et à son expérience de gestion ;
- les droits exigibles pour l'examen de la demande

Dans le cas où le dossier ne contient pas les documents nécessaires permettant de procéder à son étude, le candidat a 30 jours, à partir de la date d'envoi de la lettre d'ouverture de dossier, pour soumettre les documents manquants. Lorsque le candidat ne soumet pas les documents nécessaires dans le délai prévu, la demande est refusée.

Le cas échéant, le SIQ doit préciser la liste des documents manquants en annexe de la lettre d'ouverture de dossier.

Les services d'immigration à l'étranger doivent également compléter un rapport hebdomadaire concernant les dossiers IVM. Ce rapport indique notamment le nombre de dossiers IVM reçus par le SIQ et non traités (lettre Perm 104 non envoyée), le nombre de dossiers IVM reçus au cours de la semaine et le nombre de dossiers traités par le SIQ.

La directive entre en vigueur à partir de maintenant et est en application jusqu'au 31 mars 2003.

Pièces jointes : - Lettre type Perm 104 : *Ouverture de dossier IVM*
- *Rapport hebdomadaire concernant les dossiers IVM*



N° réf. ind. : «PersId»
N° dossier : «DossierNo»

Monsieur «PersPrenom» «PersNom»
«PersAdrs1»
«PersAdrs2», «PersAdrs3»
«PersVille», «PersProv» «PersCodePostal»
«PersPays»

Objet : Ouverture de votre dossier

Monsieur,

Nous confirmons l'ouverture de votre dossier et vous transmettons l'accusé de réception attestant de la perception des frais afférents à l'étude de votre « Demande de certificat de sélection » à titre d'investisseur.

- Après examen, le dossier nous semble suffisamment complet pour que nous procédions à son étude. Veuillez noter que des délais de 8 à 10 mois sont nécessaires pour cette étude.
- Après examen, nous constatons que le dossier soumis ne contient pas les documents nécessaires nous permettant de procéder à son étude. Si vous ne nous soumettez pas les documents manquants, dont la liste figure en Annexe, dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi de cette lettre, nous ne pourrions considérer ce dossier pour étude et nous refuserons votre demande.

Nous tenons également à vous souligner que la teneur de nos dossiers étant strictement confidentielle, nous ne donnons aucun renseignement par téléphone sur des demandes d'immigration.

Nous vous remercions de votre intérêt pour le Québec et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Service d'immigration

p.j.

RAPPORT HEBDOMADAIRE CONCERNANT LES DOSSIERS IVM

SIQ: _____

	Dossiers IVM reçus	Dossiers IVM traités			Dossiers non traités	Dossiers non traités cumulatif
		Complets	Incomplets	Total		
Nombre de dossiers IVM reçus et non traités par le SIQ au 13 déc. 2003 :						
sem du 15 au 21 déc. 2002						
sem du 22 au 28 dec. 2002						
sem du 29 déc. au 4 janv. 2003						
sem du 4 au 11 janv. 2003						
sem du 12 au 19 janv. 2003						
sem du 20 au 27 janv. 2003						
sem du 28 au 4 fev. 2003						
sem du 5 au 12 fev. 2003						
sem du 13 au 20 fev. 2003						
sem du 21 au 28 fev. 2003						
sem du 1 au 7 mars 2003						
sem du 8 au 15 mars 2003						
sem du 16 au 23 mars 2003						
sem du 24 au 31 mars 2003						

Incomplets	
complétés	refusés

Dossiers traités : lettre Perm 104 - *Ouverture de dossier IVM* envoyée au candidat ou à son représentant
 Dossiers non traités : l'examen n'a pas été effectué et la lettre Perm 104 - *Ouverture de dossier IVM* n'a pas été envoyée.
 Dossiers complets : contenant les documents nécessaires à l'étude du dossier
 Dossiers incomplets : ne contenant pas les documents nécessaires à l'étude du dossier